



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 077-217702901-20250401-DM202507-CC

DECISION DU MAIRE N°2025-07

CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DU MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2025-20 du 7 mars 2025 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Considérant la proposition financière de la société MOREAU INCENDIE S.A., dont le siège social est situé 29-31, rue Pierre et Marie Curie à Montargis, représentée par Monsieur Phillipe Moreau en sa qualité de président ;

Considérant la nécessité de gérer d'assurer la maintenance préventive et corrective du matériel de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux ;

Considérant que l'offre présentée par la société MOREAU INCENDIE S.A. apparaît comme la mieux adaptée aux besoins de la commune ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance préventive et corrective du matériel de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux est conclu avec la société MOREAU INCENDIE S.A.

Article 2 : Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2025 pour une durée de 36 mois avec une échéance au 31 mars 2028.

Article 3 : L'ensemble des conditions particulières figurent dans le contrat annexé à la présente décision.

Article 4 : Le montant de la prestation sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.

À Méry-sur-Marne, 1^{er} avril 2025

Le Maire,

Samir SEDOUK

